

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,

A.D n° 2016-101

### ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

VU l'article L 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 421-6 et R 421-30 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),

VU le procès-verbal de l'élection du 21 juin 2012 pourtant désignation des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

#### A R R E T E

**Article 1er** - Les membres représentant la Collectivité sont désignés ci-après :

1 - Membres titulaires :

- Mr Léopold VIGUIE, Président
- Mme Maryse BAULU, Conseillère départementale
- Mme Christine MATALY, Directrice DRH
- Mr Damian MOORE, Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité

2 - Membres suppléants :

- Mr Pierre MARDEGAN, Conseiller Départemental
- Mme Marie José MAURIEGE, Conseillère Départementale
- Mme Françoise BOYER, Chef de Bureau Gestion Paye
- Mme Martine CATHALA, Directrice adjointe DSD et Mr Jacques SABATIE, responsable Enfance et Famille (Mme Muriel BETTON, Directrice de la Cellule Départementale de Protection de l'Enfance par intérim).

**Article 2** - Les membres représentant les assistants maternels et familiaux sont désignés ci-après :

1 - Membres titulaires :

- Mme Viviane BELY
- Mme Fabienne RIEUSSE
- Mme Marie-Laure MAKE
- Mme Corinne REVERDY

2 - Membres suppléants :

- Mme Katy GOMEZ
- Mme Cendrine BLIN
- Mme Virginie GACHE

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,  
le 27 janvier 2016

Le Président,